



Berne, le 13. 6. 2014

Destinataires:

Cantons et milieux intéressés figurant sur la liste séparée

**Ordonnance concernant la diffusion de la formation suisse à l'étranger
(Ordonnance sur les écoles suisses à l'étranger); audition**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'audition, nous vous soumettons le projet d'ordonnance concernant la diffusion de la formation suisse à l'étranger (Ordonnance sur les écoles suisses à l'étranger).

Les Chambres fédérales ont adopté le 21 mars 2014 la loi fédérale sur la diffusion de la formation suisse à l'étranger (Loi sur les écoles suisses à l'étranger, LESE, révision totale de la loi fédérale du 9 octobre 1987 concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger).

La nouvelle loi fédérale doit être précisée par une ordonnance d'application. Celle-ci contiendra des dispositions relatives aux points suivants : reconnaissance des écoles suisses à l'étranger et de leurs offres de formation (procédure de demande, examen des demandes), aides financières aux écoles suisses (principes du calcul des aides, procédure de demande, examen des demandes), aides financières à d'autres formes de la diffusion de la formation suisse à l'étranger (conditions, volume, procédure de demande, examen des demandes), assurances sociales, exécution. L'ordonnance contiendra encore une norme de délégation qui permet au DFI de définir les taux de subventionnement du financement des écoles suisses à l'étranger sous forme d'une ordonnance départementale.

Dans la perspective de la mise en vigueur de l'ordonnance prévue au 1^{er} janvier 2015, l'office compétent, l'Office fédéral de la culture, a, sur mandat du Département fédéral de l'intérieur, élaboré un projet soumis aux cantons (CDIP et cantons de patronage) et aux milieux directement intéressés dans le cadre d'une audition.

Vous pouvez consulter les documents de l'audition sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre prise de position d'ici au **25 août 2014** au plus tard par courriel à : fiona.wigger@bak.admin.ch



Si vous avez besoin des documents en version papier ou si vous ne pouvez pas nous remettre votre avis par courrier électronique, nous vous prions de nous le faire savoir à l'adresse suivante:

Office fédéral de la culture
Section culture et société
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

Mme Fiona Wigger (tél. 058 462 92 98, fiona.wigger@bak.admin.ch) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet mis en audition
- Liste des destinataires